

Séance du mardi 20 décembre 2022

Date de la convocation: 13/12/2022

**Membres en exercice :** 15  
*L'an deux mille vingt-deux et le vingt décembre à 19 heures 00*  
*l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,*

**Présents :** 11

**Présents :** Robert GAY, Marilyne RICHAUD, Jean Louis RE, Annie RUELLAN, Martine BENSO, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Lydia FENOY, Marion ISNARD, Thomas DOUSSOULIN

**Votants:**  
14**Représentés:** Didier CONSTANS, Françoise BRENOT, Julien GIRAUD**Excusés:****Absents:** Bruno MALGAT**Secrétaire de séance:** Marilyne RICHAUD**Objet : Décision modification n° 4 budget général - DE 2022 064**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le budget prévisionnel car une facture a été payée au budget général en 2021 au lieu du budget de l'eau et il convient de prévoir le paiement de l'enfouissement des réseaux télécom lors de l'opération du rond-point.

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL fonctionnement :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2128 - 118	Autres agencements et aménagements	-14 000.00	
21316 - 180	Equipements du cimetière	14 000.00	
21351 - 222	Bâtiments publics	-23 292.26	
21533 - 204	Réseaux câblés	30 692.26	
2181 - 140	Install. générales, agencements	5 500.00	
21538 - 204	Autres réseaux		12 900.00
<b>TOTAL investissement :</b>		<b>12 900.00</b>	<b>12900.00</b>
<b>TOTAL des deux sections :</b>		<b>12 900.00</b>	<b>12 900.00</b>

RF
Sous-préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/12/2022
004-210401238-20221220-DE_2022_064-DE

Après avoir entendu l'exposé présenté et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De valider la décision modificative telle que présentée ci-dessus
- D'Autoriser monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

La secrétaire de Séance

  
Marilyn RICHAUD

Le Maire

  
Robert GAY

RF Sous-préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/12/2022 004-210401238-20221220-DE_2022_064-DE

Séance du mardi 20 décembre 2022

Date de la convocation: 13/12/2022

**Membres en exercice :** 15  
*L'an deux mille vingt-deux et le vingt décembre à 19 heures 00*  
*l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence*  
*de Robert GAY,*

**Présents :** 11

**Présents :** Robert GAY, Marilyne RICHAUD, Jean Louis RE, Annie  
 RUELLAN, Martine BENSO, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier  
 PARDIGON, Lydia FENOY, Marion ISNARD, Thomas DOUSSOULIN

**Votants:**  
 14

**Représentés:** Didier CONSTANS, Françoise BRENOT, Julien GIRAUD

**Excusés:**

**Absents:** Bruno MALGAT

**Secrétaire de séance:** Marilyne RICHAUD

**Objet : Décision modificative n° 4 budget eau et assainissement - DE 2022 065**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de régulariser une dépense relative à des réseaux d'eau potable imputée par erreur au budget général. Il précise que le montant est différent car le budget de l'eau est en HT alors que le budget général est en TTC.

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL fonctionnement :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2156 - 22	Matériel spécifique d'exploitation	-10 800.00	
2156 - 40	Matériel spécifique d'exploitation	10 800.00	
TOTAL investissement :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Après avoir entendu l'exposé présenté et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De valider la décision modificative telle que présentée ci-dessus
- D'Autoriser monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

La secrétaire de séance

Marilyn RICHAUD



Le Maire

Robert GAY

Séance du mardi 20 décembre 2022

Date de la convocation: 13/12/2022

**Membres en exercice :** 15  
*L'an deux mille vingt-deux et le vingt décembre à 19 heures 00  
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence  
de Robert GAY,*

**Présents :** 11  
**Votants:** 14

**Présents :** Robert GAY, Marilyne RICHAUD, Jean Louis RE, Annie RUELLAN, Martine BENSO, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Lydia FENOY, Marion ISNARD, Thomas DOUSSOULIN  
**Représentés:** Didier CONSTANS, Françoise BRENOT, Julien GIRAUD  
**Excusés:**  
**Absents:** Bruno MALGAT

**Secrétaire de séance:** Marilyne RICHAUD

**Objet : Vente parcelle AP 480 - DE 2022 066**

Monsieur le Maire explique que la société SCI WOOD PARK CENTER souhaite acquérir la parcelle AP 480 d'une superficie de 777m<sup>2</sup> afin de régulariser les bâtiments qui ont été construit sur la parcelle communale.

Monsieur le Maire rappelle que la réglementation a transféré la compétence zones d'activités à la communauté de commune du Sisteronais Buëch (CCSB). Le transfert ayant été acté par la délibération n°2018-001 du 20 février 2018 autorisant notamment monsieur le Maire à signer le Procès-Verbal contradictoire de transfert de la ZAE des Grandes Blâches entre la commune de Mison et la communauté de communes du Sisteronais Buëch. La parcelle a été mise à disposition de la CCSB dans l'annexe 1 voirie et espace vert.

La commune n'ayant plus la compétence il nécessaire de réaliser un avenant au Procès-Verbal contradictoire de transfert de la ZAE des Grandes Blâches entre la commune de Mison et la communauté de communes du Sisteronais Buëch afin d'organiser les modalités de cession de ce terrain appartenant au domaine privé de la commune. Monsieur le Maire indique que l'avenant sera établi par la CCSB en début d'année 2023.

Monsieur le maire demande à son conseil municipal de l'autoriser à vendre la parcelle à 15€ HT à la CCSB qui la revendra dans les mêmes conditions à la SCI WOOD PARK CENTER. Il précise que l'ensemble des frais liés à cette vente sera à la charge de l'acquéreur (géomètre, frais de notaire entre la CCSB et la commune, étude géotechnique...). Ces frais annexes seront refacturés aux acquéreurs par la commune.

RF Sous-préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/12/2022 004-210401238-20221220-DE_2022_066-DE

Après avoir entendu l'exposé présenté et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'autoriser monsieur le Maire à vendre la parcelle AP480 d'une superficie de 777m<sup>2</sup> à la CCSB au prix de 15€ HT
- De dire que la CCSB devra revendre ladite parcelle dans les mêmes conditions à la SCI WOOD PARK CENTER afin de permettre à cette dernière de régulariser les constructions réalisées sur cette parcelle.
- De dire qu'à l'issue de la vente la SCI WOOD PARK CENTER devra déposer un permis modificatif pour régulariser sa situation
- De dire que l'ensemble des frais de géomètre, de notaire entre la commune et la CCSB, étude géotechnique et tout autre frais indispensable à la cession de cette parcelle devra être remboursée par la SCI WOOD PARK CENTER à la commune de Mison.
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

La secrétaire de séance

Marilyn RICHAUD



Le Maire

Robert GAY



RF Sous-préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/12/2022 004-210401238-20221220-DE_2022_066-DE

Séance du mardi 20 décembre 2022

Date de la convocation: 13/12/2022

**Membres en exercice :** 15 *L'an deux mille vingt-deux et le vingt décembre à 19 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,*

**Présents :** 11 **Présents :** Robert GAY, Marilyne RICHAUD, Jean Louis RE, Annie RUELLAN, Martine BENSO, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Lydia FENOY, Marion ISNARD, Thomas DOUSSOULIN

**Votants :** 14 **Représentés :** Didier CONSTANS, Françoise BRENOT, Julien GIRAUD

**Excusés :**

**Absents :** Bruno MALGAT

**Secrétaire de séance :** Marilyne RICHAUD

**Objet : Demande subvention au titre de la DETR pour la réalisation de l'accueil de jour à la Silve pour les personnes atteintes de maladie neuro-dégénérative - DE 2022 067**

La commune souhaite réhabiliter, et rénover dans le hameau de la Silve, une ancienne classe d'école et le préau attenant afin de réaliser un accueil de jour autonome pour les personnes atteintes de pathologies neuro-dégénératives. Cet espace, doté d'une grande cour fermée et d'un espace vert clos, se situe à proximité immédiate du parking du hameau dans un endroit calme, facilement accessible pour tout véhicule, dont minibus de transport et véhicules de secours.

Par ailleurs, une autre considération préoccupe au quotidien la mairie de Mison, l'impact environnemental des actions menées.

Ainsi, deux aspects :

- Cet accueil de jour, rapprochant les malades de leur centre, réduira les consommations de carburant lors du ramassage.
- Le bâtiment recevant ce centre est également occupé par des locataires. Il avait été, récemment, entièrement rénové au niveau de l'isolation des murs et des combles. Il devient donc judicieux aujourd'hui avec cet important agrandissement des surfaces, d'envisager, pour une importante économie de chauffage collectif des différents locaux, de passer sur l'installation d'une pompe à chaleur

Le coût des travaux pour l'aménagement du centre de jour et sa rénovation énergétique est estimé à 273 500.00€. Monsieur indique que les personnes étant présentes toute la journée il est nécessaire de prévoir l'équipement de la cuisine, le mobilier et l'électroménager soit un montant estimé à 27 000€ HT soit une opération à 300 500.00€

RF
Sous-préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/12/2022
004-210401238-20221220-DE_2022_067-DE

HT. Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023. Ce dossier est déposé en première position.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a obtenu de la région pour cette opération la somme de 91 580€.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

• La région (30.48%)	91 580.00 €
• DETR (49.52%)	148 820.00 €
• Autofinancement	60 100.00 €
• Montant HT	300 500.00 €
• TVA	60 100.00 €
• Montant TTC	360 600.00 €

Après avoir entendu l'exposé présenté et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser** la demande de subvention pour le financement de l'accueil de jour itinérant présentée ci-dessus
- **D'autoriser** monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

La secrétaire de séance

Marianne RICHAUD

Le Maire

Robert GAY

RF
Sous-préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/12/2022
004-210401238-20221220-DE_2022_067-DE

Séance du mardi 20 décembre 2022

Date de la convocation: 13/12/2022

**Membres en exercice :** 15  
*L'an deux mille vingt-deux et le vingt décembre à 19 heures 00  
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence  
de Robert GAY,*

**Présents :** 11  
**Présents :** Robert GAY, Marilyne RICHAUD, Jean Louis RE, Annie  
RUELLAN, Martine BENSO, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier  
**Votants:**  
**14**  
**Représentés:** Didier CONSTANS, Françoise BRENOT, Julien GIRAUD  
**Excusés:**  
**Absents:** Bruno MALGAT

**Secrétaire de séance:** Marilyne RICHAUD

**Objet : Demande de subvention au titre de la DETR pour la réalisation de la voie des Contes -  
DE 2022 068**

Monsieur le Maire propose de représenter le dossier de la route des Contes pour la demande de subvention au titre de la DETR. Il précise que ce dossier sera présenté en deuxième position.

La voie de desserte des parcelles urbanisables a été réalisée avec les travaux du rond-point. Il propose de réaliser l'extension de la voie communale du lieu-dit les Armands jusqu'à la route des Contes. Il indique que les travaux seront réalisés en deux tranches fonctionnelles ayant un double objectif. Tout d'abord la voie communale de la tranche 1 objet de la présente demande, permettra de desservir les terrains ouverts à l'urbanisation et portés en zone AUba du PLU. La seconde tranche permettra de relier la voie des contes qui a été recalibrée en 2012 dans cette perspective. Ainsi reliées les deux voies communales contribueront au désenclavement et à la sécurisation des Conte vis-à-vis de la RD 4075.

Cette voirie permettra, par une surlargeur de support au cheminement doux projeté par la commune pour relier les Armands jusqu'au lac de Mison. Ce cheminement doux sera aussi emprunté par le circuit Via Durance reliant Briançon à Avignon à Vélo.

Le coût des travaux est estimé à 448 410.00€ HT

Il propose le plan de financement suivant :

DETR 44.60%

200 000.00€

RF Sous-préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/12/2022 004-210401238-20221220-DE_2022_068-DE

Autofinancement	248 410.00€
Montant HT	448 410.00€
TVA	89 682 .00€
Montant TTC	538 092.00€

Monsieur le Maire demande à son conseil municipal de l'autoriser à rechercher d'autres possibilités de financement dans la limite de 80%. Monsieur le Maire précise qu'il en informera les autres financeurs.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** monsieur le Maire à réaliser une demande de subvention au titre de la DETR pour l'extension de la voie communale au lieu-dit les Armands.
- **Autorise** monsieur le Maire à rechercher d'autres possibilités de financement
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget
- **Autorise** monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La secrétaire de séance

Marilyn RICHAUD



Le Maire

Robert GAY



RF
Sous-préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/12/2022
004-210401238-20221220-DE_2022_068-DE

Séance du mardi 20 décembre 2022

Date de la convocation: 13/12/2022

**Membres en exercice :** 15  
*L'an deux mille vingt-deux et le vingt décembre à 19 heures 00*  
*l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence*  
*de Robert GAY,*

**Présents :** 11  
**Présents :** Robert GAY, Marilyne RICHAUD, Jean Louis RE, Annie RUELLAN, Martine BENSO, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Lydia FENOY, Marion ISNARD, Thomas DOUSSOULIN

**Votants :** 14  
**Représentés :** Didier CONSTANS, Françoise BRENOT, Julien GIRAUD

**Excusés :**  
**Absents :** Bruno MALGAT

**Secrétaire de séance:** Marilyne RICHAUD

**Objet : Demande de subvention au titre du DSIL pour les travaux de rénovation énergétique de la mairie et de la salle polyvalente attenante et modification du dossier pour la DETR obtenue - DE 2022 069**

Dans le cadre du projet de rénovation énergétique de la mairie et de la salle polyvalente monsieur le Maire informe les membres présents que de l'amiante a été trouvé dans les PST en sous face de toiture. Le service de prévention de la CARSAT préconise de procéder au désamiantage complet de l'ensemble isolant-faux plafond et une réfection complète de la toiture. Cela entraîne un surcoût important auquel il faut ajouter les travaux d'accessibilités et de peinture que la commune n'avait pas prévu dans la demande initiale. De plus la demande initiale est aussi impactée par les surcoûts des matériaux liés notamment à l'inflation et la hausse du prix de l'énergie. Monsieur le Maire rappelle que la commune avait envisagé après les travaux de rénovation énergétique de la mairie et de la salle polyvalente d'investir dans des panneaux photovoltaïques en autoconsommation afin de diminuer les dépenses d'électricité. Monsieur le Maire rappelle que l'économie d'énergie estimée lors du diagnostic par CET était de 32%. L'étiquette énergétique du bâtiment classé actuellement en catégorie D sera après travaux classé en catégorie B. Ces estimations ne prenaient pas en compte l'installation de panneaux photovoltaïque

Monsieur le Maire propose de modifier le dossier déposé à la préfecture au titre de la DETR afin d'intégrer les nouveaux travaux et les nouveaux coûts, et de solliciter une subvention au titre du DSIL.

RF Sous-préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/12/2022 004-210401238-20221220-DE_2022_069-DE

Monsieur le Maire indique que l'estimation de l'opération complète est estimée à 609 000.00€ HT. Il rappelle que la commune a déjà obtenu une subvention de l'Etat et une de la Région et propose le plan de financement suivant :

• DETR 32.84%(acquise)	200 000.00€
• Région 16.42%(acquise)	100 000.00€
• DSIL 30.74%	187 200.00€
• Coût HT	609 000.00€
• TVA	121 800.00€
• Coût TTC	730 800.00€

Après avoir entendu l'exposé présenté et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **De modifier** le dossier déposé au titre de la DETR pour intégrer le nouveau coût de l'opération et les nouveaux travaux.
- **De solliciter** une subvention au titre du DSIL pour les travaux de rénovation énergétique de la mairie et de la salle polyvalent selon le plan de financement présenté ci-dessus
- **D'autoriser** monsieur le Maire à signer tout document en lien avec dossier

La secrétaire de Séance

Marilyn RICHAUD

Le Maire

Robert GAY

RF Sous-préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/12/2022 004-210401238-20221220-DE_2022_069-DE

Séance du mardi 20 décembre 2022

Date de la convocation: 13/12/2022

**Membres en exercice :** 15  
*L'an deux mille vingt-deux et le vingt décembre à 19 heures 00  
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence  
de Robert GAY,*

**Présents :** 12

**Présents :** Robert GAY, Marilyne RICHAUD, Jean Louis RE, Annie  
RUELLAN, Martine BENSO, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Sylvie  
ESTEVES, Olivier PARDIGON, Lydia FENOY, Marion ISNARD, Thomas  
DOUSSOULIN

**Votants:**  
15**Représentés:** Didier CONSTANS, Françoise BRENOT, Julien GIRAUD**Excusés:****Absents:****Secrétaire de séance:**

Marilyne RICHAUD

**Objet : Attribution du marché à procédure adaptée relatif aux travaux de la rénovation partielle de la Chapelle Sainte Baume - DE 2022 070**

Monsieur le maire informe les membres présents qu'il a lancé un marché à procédure adaptée pour les travaux de restauration partielle de la Chapelle Sainte Baume. Le marché a été publié sur le site marché public.com le 4 octobre 2022 avec une date de remise des offres fixées au 7 novembre 2022 à 9h00.

Cinq réponses ont été déposées dans les délais et le maître d'œuvre de la commune, Monsieur BERHAULT Stéphane, architecte du patrimoine, a réalisé l'analyse des offres. Monsieur le Maire indique que 3 lots étaient prévus dans le marché :

- Lot n°1 : Echafaudage, maçonnerie et prestations diverses
- Lot n°2 : Charpente et couverture
- Lot n° 3 : Peinture

Monsieur le Maire rappelle que le montant des travaux initialement prévus était de 189 651.00€.

La commission MAPA ; s'est réuni le mardi 13 décembre 2022 afin de se prononcer l'attribution du marché et propose :

- **Lot n° 1 : l'estimation faite par le maître d'œuvre était de 96 660.52€ HT.** Le candidat retenu après application des critères d'attribution est l'entreprise Les

RF Sous-préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/12/2022 004-210401238-20221220-DE_2022_070-DE

Compagnons de Castellane pour un montant HT de 101 580.89 € soit 5.06% au-dessus de l'estimation initiale.

- **Lot n° 2 : l'estimation faite par le maître d'œuvre était de 68 765.48€ HT.** Le candidat retenu après application des critères d'attribution est l'entreprise Bellec Rénovation pour un montant de 69 400.00€ HT soit 0.92% au-dessus de l'estimation initiale.
- **Lot n°3 : l'estimation faite par le maître d'œuvre était de 24 225.00€ HT.** Les deux propositions reçues pour ce lot sont anormalement hautes par rapport à l'estimation initiale (une entreprise a fait une offre à 97 900.00€ HT et l'autre à 99 040.17€ HT) soit une augmentation de + 305% par rapport à l'estimation. Il est proposé de rendre ce lot infructueux car l'offre est économiquement inacceptable. La commune n'a pas les crédits nécessaires pour financer ce lot.

Monsieur le Maire indique que le plus urgent est de réaliser les travaux pour stopper les dégradations subit par la chapelle. Pour cela il propose de réaliser les deux premiers lots pour lesquels la commune dispose du financement. Pour la peinture une recherche de financement sera effectuée et/ou une nouvelle consultation sera éventuellement réalisée.

Après avoir entendu l'exposé présenté et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **D'attribuer** le Lot N°1 (Echafaudage- maçonnerie et prestations diverses) pour les travaux de restauration partielle de la Chapelle Ste Baume à l'entreprise les Compagnons de Castellane pour un montant HT de 101 560.89€ HT
- **D'attribuer** le Lot N°2 (Charpente et Couverture) pour les travaux de restauration partielle de la Chapelle Ste Baume à l'entreprise Bellec Rénovation pour un montant HT DE 69 400.00€ HT
- **De déclarer** le lot n° 3 infructueux car l'offre est inacceptable économiquement
- **D'autoriser** monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

La secrétaire de séance

Marilyn RICHAUD

Le Maire

Robert GAY

RF
Sous-préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/12/2022
004-210401238-20221220-DE_2022_070-DE

Séance du mardi 20 décembre 2022

Date de la convocation: 13/12/2022

**Membres en exercice :** 15  
*L'an deux mille vingt-deux et le vingt décembre à 19 heures 00*  
*l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence*  
*de Robert GAY,*

**Présents :** 12

**Présents :** Robert GAY, Marilyne RICHAUD, Jean Louis RE, Annie  
 RUELLAN, Martine BENSO, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Sylvie  
 ESTEVES, Olivier PARDIGON, Lydia FENOY, Marion ISNARD, Thomas  
 DOUSSOULIN

**Votants :**  
15**Représentés:** Didier CONSTANS, Françoise BRENOT, Julien GIRAUD**Excusés:****Absents:****Secrétaire de séance:**

Marilyne RICHAUD

**Objet : Tarifs eau et assainissement - DE 2022 071**

Monsieur le Maire informe les membres présents que depuis 2013 la commune n'a pas augmenté les tarifs de l'eau et de l'assainissement malgré de nombreux travaux d'investissements.

Il indique que depuis 10 ans la commune a fortement investis dans la réfection de conduite d'eau. Au titre des 3 dernières années la somme d'investissement à la charge de la commune est de 239 337€ HT (déduction faite des subventions encaissées). Au niveau de l'assainissement la commune a aussi fait de nombreux investissements. De plus, depuis le Covid la commune ne peut plus épandre ses boues ce qui génère un surcoût annuel de 11 324€

Afin de ne pas avoir un service déficitaire et pouvoir continuer à investir monsieur le Maire propose de réévaluer le tarif de l'eau et de l'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Désignation	Tarif HT 2022	Tarif HT 2023
Prix m3 eau	0.75	0.85
Taxe agence de l'eau (redevance prélèvement en €/m3)	0.0838	0.0838
Redevance pollution	0.28	0.28
Prix m3 assainissement	0.83	0.90

RF Sous-préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/12/2022 004-210401238-20221220-DE_2022_071-DE

Redevance modernisation réseaux	0.16	0.16
Abonnement compteur d'eau	60.00	64.00
Abonnement compteur d'eau « industriel »	100.00	100.00
Abonnement assainissement	67.00	71.00
Travaux de raccordement eau	Facturation frais réels	Facturation frais réels
Raccordement assainissement	1 200 € + facturation des frais	1 500 € + facturation des frais
Tarif horaire main d'œuvre	25.00	25.00
Tarif horaire tractopelle + chauffeur	55.00	65.00
Remplacement compteur gelé (compteur + 1h de main d'œuvre)	57.00	Prix réel du compteur+ 1 h de main d'œuvre

Après avoir entendu l'exposé présenté et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De valider les tarifs pour l'eau et l'assainissement proposés ci-dessus
- De dire que les tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier

La secrétaire de séance  
Marilyn RICHAUD

Le Maire  
Robert GAY

RF Sous-préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/12/2022 004-210401238-20221220-DE_2022_071-DE

## Séance du mardi 20 décembre 2022

Date de la convocation: 13/12/2022

**Membres en exercice :** 15  
*L'an deux mille vingt-deux et le vingt décembre à 19 heures 00  
 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence  
 de Robert GAY,*

**Présents :** 12  
**Présents :** Robert GAY, Marilyne RICHAUD, Jean Louis RE, Annie RUELLAN, Martine BENSO, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Lydia FENOY, Marion ISNARD, Thomas DOUSSOULIN

**Votants:** 15

**Représentés:** Didier CONSTANS, Françoise BRENOT, Julien GIRAUD

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:**

Marilyne RICHAUD

**Objet : Tarifs des Concessions, des Caveaux et des cases du colombarium - DE 2022 072**

Monsieur le maire indique au conseil municipal qu'il convient de réviser le prix des concessions du cimetière et celui des caveaux. Il indique que le tarif pour la vente des concessions a été fixé par délibération du 28 mars 2003 et celui sur les caveaux par délibération du 26 mars 2007.

Il propose de fixer le prix de la concession perpétuelle à 200€ /m<sup>2</sup>. Il précise que la superficie d'une concession en pleine terre pour une place est de 2.5m<sup>2</sup>.

**Prix des concessions sur la commune de Mison:**

Désignation	Superficie nécessaire	Prix
Pour un caveau 3 places	4.5m <sup>2</sup>	900.00€
Pour un caveau 6 places	6m <sup>2</sup>	1 200.00€
Pour un caveau 9 places	7.20m <sup>2</sup>	1 440.00€
Pleine terre	2.5m <sup>2</sup>	500.00€

**Prix des caveaux et colombarium par cimetière.**

Cimetière la Silve	
Désignation	Prix HT
Caveau 3 corps	1 850.00

RF Sous-préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/12/2022 004-210401238-20221220-DE_2022_072-DE

Case colombarium (perpétuelle)	1 000.00
<b>Cimetière du Village</b>	
Caveau 3 corps	3 600.00
Caveau 6 corps	4 500.00
Caveau 9 corps	5 500.00
Case colombarium(perpétuelle)	1 000.00

Monsieur le Maire indique que 2 personnes ont réservées un caveau 3 places au cimetière du village et une case de colombarium à la Silve. La vente n'a pas pu être réalisée car les caveaux au village étaient en cours de construction et les nouveaux colombariums n'étaient pas encore disponible. Le tarif annoncé à ces personnes étant le tarif en vigueur en 2022 monsieur le Maire propose d'appliquer les anciens tarifs à ces deux personnes.

Après avoir entendu l'exposé présenté et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **De valider** les tarifs pour les concessions, les caveaux et les cases de colombarium présentés ci-dessus
- **De dire** que les tarifs seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- **De dire** que les deux personnes qui avaient réservées avant la modification des tarifs un caveau 3 corps et une case de colombarium payeront le tarif applicable en 2022.
- **D'autoriser** monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier

La secrétaire de séance

Marilyn RICHAUD

Le Maire

Robert GAY

RF
Sous-préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/12/2022
004-210401238-20221220-DE_2022_072-DE

Séance du mardi 20 décembre 2022

Date de la convocation: 13/12/2022

Membres en exercice : 15  
*L'an deux mille vingt-deux et le vingt décembre à 19 heures 00*  
*l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,*

Présents : 12  
 Présents : Robert GAY, Marilyne RICHAUD, Jean Louis RE, Annie RUELLAN, Martine BENSO, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Lydia FENOY, Marion ISNARD, Thomas DOUSSOULIN

Votants: 15

**Représentés:** Didier CONSTANS, Françoise BRENOT, Julien GIRAUD

**Excusés:**

**Absents:**

Secrétaire de séance:

Marilyne RICHAUD

**Objet : Tarifs des salles communales et autres services communaux - DE 2022 073**

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de voter chaque année le tarif des services municipaux afin d'assurer l'équilibre budgétaire.

Vu les tarifs 2022,

Monsieur le Maire propose de valider les tarifs suivants pour l'année 2023 :

Services	Tarifs 2020	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarif 2023
<b>Centre de loisirs périscolaire et extrascolaire</b>				
1 mois	30.00	30.00	30.00	30.00
1 semaine	10.00	10.00	10.00	10.00
1 carte de 12 heures	12.00	12.00	12.00	12.00
Mercredi la journée	10.00	10.00	10.00	10.00
La ½ journée	5.00	5.00	5.00	5.00
Journée vacances	10.00	10.00	10.00	10.00
Cotisation annuelle au centre adolescent	10.00	10.00	10.00	10.00
<b>Salles polyvalentes **</b>				
<b>Salle polyvalente entière (260 m<sup>2</sup>)</b>				
<b>WE (samedi/dimanche)</b>				
Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité *	200.00	200.00	200.00	200.00
Extérieurs	300.00	300.00	300.00	400.00
<b>Journée</b>				
Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité *	100.00	100.00	100.00	100.00
Extérieurs	150.00	150.00	150.00	200.00

RF Sous-préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/12/2022 004-210401238-20221220-DE_2022_073-DE

<i>½ journée</i>				
Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité *	75.00	75.00	75.00	75.00
Extérieurs	100.00	100.00	100.00	150.00
<b>Vendredi 12h au dimanche soir</b>				
Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité *	250.00	250.00	250.00	250.00
Extérieurs	350.00	350.00	350.00	450.00
<b>Salle Firmin SIARD (100 m<sup>2</sup>)</b>				
<b>WE (samedi/dimanche)</b>				
Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité *	60.00	60.00	60.00	60.00
Extérieurs	90.00	90.00	90.00	100.00
<b>Journée</b>				
Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité *	30.00	30.00	30.00	30.00
Extérieurs	45.00	45.00	45.00	50.00
<i>½ journée</i>				
Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité *	25.00	25.00	25.00	25.00
Extérieurs	30.00	30.00	30.00	30.00
<b>Vendredi 12h au dimanche soir</b>				
Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité *	75.00	75.00	75.00	75.00
Extérieurs	105.00	105.00	105.00	115.00
<b>Salle polyvalente coté estrade (160 m<sup>2</sup>)</b>				
<b>WE (samedi/dimanche)</b>				
Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité *	140.00	140.00	140.00	150.00
Extérieurs	210.00	210.00	210.00	250.00
<b>Journée</b>				
Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité *	70.00	70.00	70.00	70.00
Extérieurs	105.00	105.00	105.00	150.00
<i>½ journée</i>				
Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité *	50.00	50.00	50.00	50.00
Extérieurs	70.00	70.00	70.00	70.00
<b>Vendredi 12h au dimanche soir</b>				
Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité *	175.00	175.00	175.00	200.00
Extérieurs	245.00	245.00	245.00	350.00
<b>Salle Bernard Wathelet (réservée aux Misonnais)</b>				
<b>Location salle le week-end</b>	125.00	125.00	125.00	125.00
<b>Location salle à la journée</b>				60.00
<b>Stade municipal ***</b>				
<b>Journée</b>	100.00	100.00	100.00	100.00
<b>Bibliothèque</b>				
<b>Abonnement et cotisation annuelle</b>	10.00	10.00	10.00	10.00

RF
Sous-préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/12/2022
004-210401238-20221220-DE_2022_073-DE

Photocopies				
<b>Recto</b>	0.30	0.30	0.30	<b>0.30</b>
<b>Recto et Verso</b>	0.40	0.40	0.40	<b>0.40</b>
<b>Fax</b>	0.40	0.40	0.40	<b>0.40</b>

\* *Demandeurs en lien avec la collectivité : les résidents communaux, dont l'imposition locale participe déjà aux frais d'exploitation des locaux communaux, ainsi que les personnes travaillant/étudiant sur la commune, bénéficient d'un tarif préférentiel.*

\*\* *Prix de la caution : 1 000 €*

\*\*\* *Prix de la caution 1 000 €*

Après avoir entendu l'exposé présenté et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **De valider les tarifs présentés par son maire ci-dessus**
- **D'autoriser monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier**

La secrétaire de Séance

Marilyn RICHAUD

Le Maire

Robert GAY




RF
Sous-préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/12/2022
004-210401238-20221220-DE_2022_073-DE

Séance du mardi 20 décembre 2022

Date de la convocation: 13/12/2022

**Membres en exercice :** 15  
*L'an deux mille vingt-deux et le vingt décembre à 19 heures 00  
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence  
de Robert GAY,*

**Présents :** 12

**Présents :** Robert GAY, Marilyne RICHAUD, Jean Louis RE, Annie  
RUELLAN, Martine BENSO, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Sylvie  
ESTEVES, Olivier PARDIGON, Lydia FENOY, Marion ISNARD, Thomas  
DOUSSOULIN

**Votants:**  
15**Représentés:** Didier CONSTANS, Françoise BRENOT, Julien GIRAUD**Excusés:****Absents:****Secrétaire de séance:**

Marilyne RICHAUD

**Objet : Remboursement des frais de mission aux élus et aux agents - DE 2022 074**

Chaque Année Monsieur le Maire accompagné d'un de ses adjoints et/ou d'un ou deux agents de la Collectivité se rend au congrès des maires à Paris.

Monsieur le Maire demande à son conseil Municipal d'autoriser le remboursement des frais engagés par les élus et les agents, sur la base des frais réels engagés (Train- Métro- Taxi- Restaurant- Hôtel- repas d'invité -indemnité kilométrique- parking).

Il demande à son conseil municipal d'autoriser aussi le remboursement des frais engagés pour se rendre en formation ou en déplacements pour le compte de la collectivité sur ordre de mission tant pour les élus que pour les agents.

Les intéressés seront remboursés sur justificatif des dépenses.

Après avoir entendu l'exposé présenté et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **D'accepter** le remboursement intégral des frais mentionnés ci-dessus
- **D'autoriser** monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La secrétaire de séance

Marilyne RICHAUD

Le Maire

Robert GAY

RF
Sous-préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/12/2022
004-210401238-20221220-DE_2022_074-DE

Séance du mardi 20 décembre 2022

Date de la convocation: 13/12/2022

**Membres en exercice :** 15  
*L'an deux mille vingt-deux et le vingt décembre à 19 heures 00  
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence  
de Robert GAY,*

**Présents :** 12

**Présents :** Robert GAY, Marilyne RICHAUD, Jean Louis RE, Annie  
RUELLAN, Martine BENSO, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Sylvie  
ESTEVES, Olivier PARDIGON, Lydia FENOY, Marion ISNARD, Thomas  
DOUSSOULIN

**Votants :**  
15

**Représentés:** Didier CONSTANS, Françoise BRENOT, Julien GIRAUD

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:**

Marilyne RICHAUD

**Objet : Annulation délibération n°2020-065 du 14/12/2020 - DE 2022 075**

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 14 décembre 2020 la commune avait acté le remboursement aux familles du coût de la navette scolaire La Silve/Les Armands. Monsieur le Maire indique que depuis le mois de septembre 2022 la communauté de communes du Sisteronais Buëch a décidé par délibération du 12 septembre 2022 de participer à la prise en charge des frais de transport y compris pour les écoles maternelles et primaires.

Monsieur le Maire indique qu'il est donc nécessaire d'annuler la délibération n°2020-065 du 14/12/2022.

Après avoir entendu l'exposé présenté et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'annuler la délibération n° 2020-065 du 14/12/2022 relative au remboursement aux familles du coût de la navette scolaire la Silve/ Les Armands

La secrétaire de séance

Marilyne RICHAUD

Le Maire

Robert GAY

RF Sous-préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/12/2022 004-210401238-20221220-DE_2022_075-DE

Séance du mardi 20 décembre 2022

Date de la convocation: 13/12/2022

Membres en exercice : 15	<i>L'an deux mille vingt-deux et le vingt décembre à 19 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,</i>
Présents : 12	<b>Présents :</b> Robert GAY, Marilyne RICHAUD, Jean Louis RE, Annie RUELLAN, Martine BENSO, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Sylvie
Votants: 15	ESTEVEVES, Olivier PARDIGON, Lydia FENOY, Marion ISNARD, Thomas DOUSSOULIN <b>Représentés:</b> Didier CONSTANS, Françoise BRENOT, Julien GIRAUD <b>Excusés:</b> <b>Absents:</b>
Secrétaire de séance:	* Marilyne RICHAUD

**Objet : Plan sobriété de la commune - DE 2022 076**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que dans le contexte actuel de crise énergétique, tous les acteurs, et en particulier les collectivités territoriales, sont incités à mettre en œuvre des actions pour respecter le plan de sobriété énergétique. Il pense qu'il est indispensable de montrer l'exemple auprès de nos concitoyens. Les mesures suivantes ont été prises :

- Extinction de l'éclairage public de 23h 00 à 5h00 sur l'ensemble de la commune sauf la voie principale RD4075 et les lieux où le coût d'installation d'une horloge serait plus onéreux que l'économie en elle-même.
- Les illuminations de Noël seront limitées au strict minimum à savoir une guirlande à l'entrée des Armands et sur la façade de l'agence postale

L'application de ces mesures permettra à la commune de limiter sa consommation d'énergie.

Il indique que le système de chauffage des bâtiments ne permet pas un réglage précis de la température, mais qu'il a demandé au technicien de maintenance de diminuer la consigne de température dans les locaux municipaux.

Une action de sensibilisation auprès des agents et des utilisateurs des locaux sera réalisée.

Il indique que la rénovation énergétique de nos différents bâtiments devra être réalisée dans les prochaines années afin de diminuer la consommation électrique, de fioul... diminuant par là-même notre impact environnemental. L'installation de panneaux

RF Sous-préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/12/2022 004-210401238-20221220-DE_2022_076-DE

solaire ou d'énergies renouvelables devra étudiée chaque fois que des rénovations seront engagées, c'est ainsi que l'étude est en cours pour la rénovation du bâtiment de la mairie-salle polyvalente.

Il rappelle que la commune, en lien avec la CCSB, va réaliser un audit des différents bâtiments afin d'établir un plan d'action d'économies d'énergie pour chacun d'entre eux.

Après avoir entendu l'exposé présenté et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De valider le plan sobriété présenté par son maire

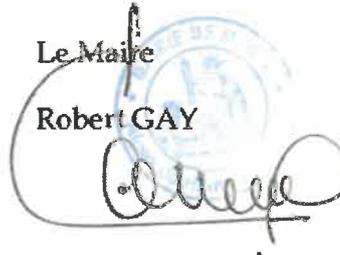
La Secrétaire de Séance

Marilyn RICHAUD



Le Maire

Robert GAY



RF Sous-préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/12/2022 004-210401238-20221220-DE_2022_076-DE

Séance du mardi 20 décembre 2022

Date de la convocation: 13/12/2022

**Membres en exercice :** 15  
*L'an deux mille vingt-deux et le vingt décembre à 19 heures 00  
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence  
de Robert GAY,*

**Présents :** 12

**Présents :** Robert GAY, Marilynne RICHAUD, Jean Louis RE, Annie  
RUELLAN, Martine BENSO, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Sylvie  
ESTEVEES, Olivier PARDIGON, Lydia FENOY, Marion ISNARD, Thomas  
DOUSSOULIN

**Votants:**  
15

**Représentés:** Didier CONSTANS, Françoise BRENOT, Julien GIRAUD

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:**

Marilynne RICHAUD

**Objet : Participation à l'association canine Sisteronais au titre de la fourrière animale -  
DE 2022 077**

Monsieur le maire informe les membres présents que la commune verse chaque année une participation financière à l'association canine Sisteronaise. Monsieur le maire rappelle que chaque commune conformément au code rural doit disposer d'une fourrière animale sur son territoire ou du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune. La gestion de cette fourrière peut être assurée en régie directe par la commune ou confié à un tiers.

Pour notre commune la gestion est assurée par l'association canine Sisteronaise. Depuis deux ans la commune n'a pas reçu de demande au titre de sa participation aux frais de la structure car il y a eu diverses réorganisations au sein du bureau de l'association et des difficultés internes. L'association est actuellement en grande difficulté financière aussi monsieur le Maire propose de verser les participations de 2021 et 2022 soit un montant de 2000€.

Il précise que la commune ne facture pas l'eau à cette association ce qui représente une subvention indirecte d'un montant de 1 264€ pour l'année 2022 (363m3).

Après avoir entendu l'exposé présenté et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

RF Sous-préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/12/2022 004-210401238-20221220-DE_2022_077-DE